

# Charte de l'interprétariat

## FIA Normandie



## DES MEDIATEURS – INTERPRETES

**FIA Normandie a pour priorité la médiation interculturelle et l'interprétariat dans son projet social.**

***Objectif de la médiation interculturelle :***

- mieux prendre en compte la diversité culturelle dans les relations de travail avec les usagers (les habitants)
- réfléchir et orienter les actions en direction de ce public divers
- favoriser les échanges dans la diversité culturelle

La nécessité de la médiation répond au besoin des populations migrantes et aux travailleurs sociaux : « **comprendre et se faire comprendre** ». La médiation interculturelle agit comme un facilitateur de compréhension et de valorisation de la personne.

Ce qui est souvent considéré comme un acte de bienveillance ou militant doit s'imposer comme une condition nécessaire « dans les échanges avec l'autre ».

***L'interprétariat***

- **L'interprétariat en milieu social et médical est un des outils indispensables d'une politique** d'intégration orientée vers la diversité et l'égalité des chances. La possibilité de pouvoir s'exprimer et de comprendre les informations est un prérequis fondamental de l'accès équitable aux droits des personnes allophones. Lorsque les personnes n'accèdent pas à la langue française comme tout en chacun, les problèmes de communication peuvent avoir pour conséquence un retard de l'aide, de l'accompagnement et des soins.
- Des études ont été faites sur les effets de la barrière linguistique sur l'accès des publics aux dispositifs d'accompagnement social et de santé tel que la qualité des soins.
- Il est reconnu que l'interprétariat en milieu médical et social est un outil indispensable dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'intégration orientées vers les populations immigrées vivant souvent dans l'isolement.
- On peut donc convenir que c'est donc un outil indispensable :
  - Pour de nombreuses organisations à vocation sociale,

- Pour les services publics qui souhaitent améliorer la qualité de leurs services aux personnes n'accédant ***pas à la langue française***
  
- ***L'interprétariat dans le domaine de la santé :***
  - **L'interprétariat dans le domaine de la santé « garantit aux professionnels [intervenant dans le parcours de santé des personnes allophones] les moyens d'exercer pleinement leurs fonctions. »**
  
  - **L'interprétariat dans le domaine de la santé « garantit aux personnes allophones (peu ou non francophones) les moyens d'expression [et de compréhension] afin qu'elles puissent se poser comme sujets autonomes, visant ainsi leur égal accès aux droits et aux soins. »**
  
- ***Rôle de l'interprète dans le domaine de la santé***
  - L'interprète dans le domaine de la santé « exerce de façon qualifiée une fonction d'interface verbale entre plusieurs individus ou groupes ne parlant pas une même langue. Pour ce faire, il met en œuvre sa maîtrise des langues utilisées et sa connaissance des techniques de traduction orale.
  
  - Comme tout interprète de liaison, l'interprète médical [...] :
    - ✓ Restitue dans la langue cible le discours (les propos) exprimé dans la langue source, en termes de contenu, de niveau de langue, d'intention, de tonalité, ...
    - ✓ Retranscrit avec justesse – autant que possible – les nuances, les traits d'humour, les émotions, ...
    - ✓ Veille à la compréhension entendue comme la vérification de la bonne réception des propos traduits,
    - ✓ Utilise des compétences non seulement linguistiques, mais aussi interculturelles ainsi que des connaissances spécifiques aux principaux champs d'intervention.
  
  - Comme tout interprète de liaison, l'interprète médical [...] :

- ✓ Il travaille en temps réel ; sa prestation est destinée exclusivement à l'audition directe et immédiate,
- ✓ N'exerce qu'en présence des parties au cours de consultations et d'entretiens individuels, ou de réunions en comité restreint, en face à face ou téléphoniques,
- ✓ Pratique essentiellement l'« interprétation consécutive » : ce mode opératoire nécessite un discours scindé par séquences pour que l'interprète en restitue le contenu, au fur et à mesure, et par intervalles réguliers,
- ✓ Intervient pour imposer un temps de traduction, et ce dans l'attention du maintien de la fluidité des échanges entre les parties.

- **Responsabilité de l'interprète**

L'interprète accomplit ses fonctions professionnelles en engageant sa responsabilité au regard :

→ **De la justesse de la traduction**, de la transmission du discours, donc du sens, à travers un choix de vocabulaire et d'expressions adéquates,

→ **De la vérification de la bonne réception des propos traduits** et non comme l'appropriation des enjeux de la situation par les personnes (blocages, difficultés de discernement, ...).

→ D'une attention interculturelle favorisant le repérage d'incompréhensions et de malentendus entre les interlocuteurs.

Il sait délimiter ses fonctions et responsabilités :

→ Il informe les parties des règles déontologiques propres à son exercice,

→ Il exerce avec neutralité et recul, quel que soit son propre parcours ; en aucun cas il ne doit pas prendre la posture de conseil ou de défenseur de l'une ou de l'autre des parties,

A .....le.....

Signature précédée de « Bon pour accord »

Nom Prénom

Interprète en langue(s)